

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE GUIPAVAS
COMPTE-RENDU – ACTES COMMUNICABLES
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Fabrice JACOB, Président.

Date de convocation : 9 février 2023

Etaients présents : Mmes et MM. Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Claire LE ROY, Isabelle BALEM, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Odile JEZEQUEL, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Etait représentée : Mme Marie-Françoise VOXEUR par Fabrice JACOB.

Etait excusée : Mme Blandine POLARD.

Assistaient également : Anaëlle CAPITAINE, responsable du CCAS, Cécile ANSQUER, responsable adjointe du CCAS, Sébastien BIVILLE, directeur du pôle vie sociale.

SOMMAIRE

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022
- Bilan d'activité du CCAS 2022
- Rapport d'orientations budgétaires 2023
- Modification du tableau des emplois
- Forfait mobilité durable
- Mise à disposition des locaux au profit du Conseil Départemental du Finistère 2023-2028
- Signature du protocole de coopération entre le CCAS de Guipavas et le Conseil Départemental du Finistère 2023-2028
- Centre social intercommunal des Gens du Voyage « la Roulotte » : signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat
- Acceptation d'un don
- Coupons sport-loisirs-culture : subventions aux associations
- Demandes de secours exceptionnels
- Informations diverses



La séance est ouverte à 18h00

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

BILAN D'ACTIVITE DU CCAS 2022

Monsieur le Président donne lecture du document intitulé « Bilan d'activité du CCAS 2022 » qui a été remis à chaque membre, suivi d'un échange sans vote.

Un diaporama de présentation du bilan est présenté aux administrateurs. Les éléments statistiques sont précisés par les agents du CCAS.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président donne lecture du document intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2023 » qui a été remis à chaque membre, suivi, conformément à l'article 10 du règlement intérieur et à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, d'un débat sans vote.

Un diaporama de présentation du ROB est présenté aux administrateurs.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 01/03/2023,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'exercice 2023 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une modification liée au recrutement d'un agent au CCAS suite au départ de Mme ANSQUER Cécile qui a fait valoir ses droits à mutation dans une nouvelle collectivité.

FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Le décret étend le dispositif du « forfait mobilités durables » aux agents de droit privé.

Il étend également la prise en charge à :

- L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Ce décret intègre, par ailleurs, la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

A titre complémentaire, un arrêté du 13 décembre 2022 (applicable à la fonction publique territoriale par renvoi de l'article 3 du décret) diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 par an. Cet arrêté instaure une modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les mesures d'élargissement du forfait « mobilités durables » telles que prévues au décret.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 15 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'adopter les mesures d'élargissement du forfait « mobilités durables » ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants pour les déplacements au titre de l'année 2023.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Monsieur le Président précise qu'aucun agent du CCAS n'a formalisé de demande actuellement.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE 2023-2028 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans le cadre des permanences sociales, le Centre Communal d'Action Sociale met à la disposition du Conseil départemental par convention deux bureaux situés à la Maison des Solidarités, 11 rue Amiral Troude à Guipavas.

La convention initiale arrivant à échéance au 21/12/2022 et considérant qu'un protocole de coopération est signé entre le CCAS de Guipavas et le Conseil départemental du Finistère pour la période du 16/02/2023 au 31/12/2028, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et d'annuler la convention initiale. Cette nouvelle convention vient remplacer l'ancienne convention dont les conditions générales restent inchangées. Il s'agit d'une harmonisation de dates.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Madame Claire LE ROY demande des précisions relatives à la temporalité de cette convention. Madame Anaëlle CAPITAINE précise que la convention de mise à disposition actuelle était reconduite par tacite reconduction mais pour harmoniser les dates de convention de mise à disposition des locaux et de protocole de coopération, il est nécessaire d'annuler la convention actuelle et d'en signer une nouvelle.

SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE CCAS DE GUIPAVAS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE 2023-2028

Le CCAS de Guipavas travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental du Finistère pour assurer un suivi et un accompagnement des personnes en difficulté sur le territoire. Afin de réaffirmer leur volonté réciproque de coopération partenariale en matière d'action sociale de proximité auprès des guipavasiens, un protocole entre les deux institutions a été signé pour la période du 21/12/2017 au 21/12/2022. Il est proposé de signer un nouveau protocole entre les deux institutions pour la période du 16/02/2023 au 31/12/2028.

Ce protocole s'articule autour des axes suivants :

- les objectifs partagés en matière d'action sociale de proximité
- La répartition des compétences du CCAS de Guipavas et la Direction Territoriale d'Action Sociale du Pays de Brest et Conseil départemental en fonction des missions de chaque institution, des moyens mobilisés.
- promouvoir les coopérations partenariales à travers l'analyse des besoins et le développement des projets partenariaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider et d'autoriser le Président à signer le protocole de coopération entre le Conseil départemental du Finistère et le CCAS de Guipavas.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE « LA ROULOTTE » : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le CCAS de Brest a obtenu en 1997 un agrément centre social auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'aire d'accueil de Kervallan, se dotant d'un poste de coordinateur, soutenu par la CAF et le Conseil départemental. Au cours de l'année 2015, le centre social a été étendu à d'autres communes : Bohars, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané. Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Gouesnou a rejoint le centre social puis au 1^{er} janvier 2019, la commune de Guipavas.

En 2019, le renouvellement de l'agrément « centre social » a été validé pour quatre années. L'agrément se terminant à la fin décembre 2022, un avenant d'un an a été sollicité et accepté. Il court désormais jusque décembre 2023.

La convention initiale arrivant à échéance au 31/12/2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, prolongeant les dispositions jusqu'au 31/12/2023.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

ACCEPTATION D'UN DON

Mme COSTEJA Renée, domiciliée 38 rue Maréchal Leclerc 29490 GUIPAVAS a fait un don de 50,00€ en numéraire au CCAS de la ville de Guipavas en remerciement du service de transport à la demande « Guip'TAD ».

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

COUPONS SPORT-LOISIR-CULTURE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisir-Culture, il proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montants
Au titre de la saison 2022/2023	
Cyclo Club de Guipavas	150 €
Gars du Reun Football	210 €
Gars du Reun Handball	30 €
Guipavas BMX	60 €
TOTAL	450 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

DEMANDES DE SECOURS EXCEPTIONNELS

Tome 2 – actes non communicables.

INFORMATIONS DIVERSES

Synthèse des domiciliations

Au 16/02/2023, 112 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

Semaine sans écran (16-20/01/2023)

Dans le cadre de la semaine sans écran organisée par la Ville de Guipavas, le CCAS a organisé une soirée d'échanges sur « Applications, jeux vidéo, réseaux sociaux : mode d'emploi » le jeudi 19 janvier dans l'auditorium de l'Awena. Une dizaine de parents ont assisté à cette rencontre animée par le chef Joseph Dorbal de la Maison de Prévention et de Protection des Familles du Finistère.

Café parlotte 2023

L'association Parentel a engagé une réorganisation du temps de travail de ses agents et ne sera pas en mesure d'assurer l'animation des cafés parlotte 2023. Une recherche de nouveaux partenaires est en cours.

Guide « bien vieillir »

Les 8 CCAS de la métropole brestoise ont élaboré un nouveau guide « Bien vieillir dans nos communes » afin de favoriser l'accès à l'information des seniors et de leurs proches. Ce nouveau guide inclusif, facile à lire et à comprendre, recense l'ensemble des lieux ressources permettant aux seniors d'être accompagnés dans leurs différentes démarches liées à l'avancée en âge. Les guides sont disponibles dans les CCAS et les équipements socio-culturels des 8 communes ainsi qu'en version dématérialisée sur le site de la ville.

Permanence FSL-Energie

Dans le cadre de la crise énergétique et de ses impacts sur les ménages, les services de la métropole ont souhaité mettre en place des permanences co-animées par le service FSL de Brest Métropole et les conseillers en énergie d'Energie. Ces permanences ont pour objectif de dispenser des conseils aux ménages sur leurs contrats énergie, sur les solutions d'économie d'énergie, les éco-gestes et de les informer

sur les aides financières possibles. Une permanence sur Guipavas sera ainsi proposée le mercredi 19 avril de 9h à 12h.

Mouvement de personnel

Cécile ANSQUER rejoint l'équipe du Conseil départemental du Finistère au 1^{er} mars. Son remplacement est assuré par Camille OLIFANT, en contrat durée déterminé jusqu'au 15 juin.

La séance est levée à 19h30
